

Profanateurs de tombeaux et détrousseurs de cadavres

Jean Milot

Ce bref rappel du passé aidera certes les futurs médecins à saisir à la fois les difficultés qu'ont dû surmonter leurs prédécesseurs du XIX^e siècle pour découvrir l'anatomie humaine et ce que leur a coûté l'acquisition de connaissances essentielles à l'apprentissage de leur profession.

AU XIX^e SIÈCLE, la colonie, qui allait devenir la province de Québec, comptait alors quatre écoles de médecine reconnues officiellement : la première et la plus célèbre, créée en 1829, était celle de l'Université McGill. Suivirent ensuite celle de l'Université Laval de Québec en 1853, l'École de médecine et de chirurgie de Montréal affiliée à l'Université Victoria de Cobourg en 1866 et la succursale de l'Université Laval à Montréal en 1878. En vertu d'une loi adoptée en 1847, tous les étudiants en médecine de ces universités devaient suivre pendant six mois un cours d'anatomie pratique¹. Ils devaient donc disséquer un certain nombre de cadavres pour obtenir leur diplôme, mais une autre loi leur interdisait formellement de se procurer des cadavres pour approvisionner les amphithéâtres de dissection.

Ainsi, obligés légalement de disséquer des cadavres pour apprendre l'anatomie, les futurs médecins s'exposaient en même temps à des sanctions pour avoir pratiqué la dissection² : « On conçoit que les médecins, soucieux d'étudier sérieusement l'anatomie, aient cherché à se procurer des cadavres³. » Imbroglie dramatique ! On estima qu'il n'y avait qu'une seule façon de surmonter l'impasse : agir dans l'illégalité et enlever des cadavres en défonçant les charniers et en forçant les couvercles des cercueils afin de trouver les corps qui conviendraient le mieux. Au fil des ans, la quantité de cadavres ainsi dérobés alla de pair avec l'accroissement du nombre d'étudiants et l'insuffisance de matériel dans les écoles de médecine.

Quatre lois et 95 ans d'attente

Une première loi appelée *Medical Act*, adoptée en

De sa sortie de l'université en 1962 jusqu'à sa retraite en 2003, le Dr Jean Milot a exercé à titre d'ophtalmologiste pédiatrique à l'Hôpital Sainte-Justine, à Montréal. Il a aussi enseigné à l'Université de Montréal, qui lui a attribué le titre de professeur émérite au moment de sa retraite.

1788, traitait entre autres mesures de l'enseignement de l'anatomie, mais elle était insuffisante et n'a jamais été appliquée. Une autre, adoptée en 1859, fut tout aussi inefficace. Plutôt que d'inciter les étudiants à recourir à la violation des cimetières (comme c'était le cas dans la deuxième loi), il aurait fallu rédiger une nouvelle loi beaucoup plus efficace. On aurait dû permettre que : « les cadavres non réclamés des hospices, de la morgue, des prisons et pénitentiaires (sic) [qui] dorment en paix sous six pieds de terre⁴ » puissent combler les amphithéâtres d'anatomie. Puisque la leçon d'anatomie comprenait toujours la dissection comme élément essentiel de formation, une troisième loi, celle de 1872, permit finalement aux écoles de médecine de récupérer les cadavres humains non réclamés se trouvant dans les institutions publiques⁵. Et pourtant, malgré l'appui de l'archevêque de Québec, de l'évêque de Montréal et des professeurs d'anatomie, il fallut attendre onze autres années pour qu'une quatrième loi, adoptée le 31 mars 1883 par le Parlement de Québec, ordonnât enfin la remise des corps non réclamés dans un délai de 24 heures aux salles de dissection, sous peine d'amende, ce qui redressa la situation⁶.

Les détrousseurs de tombeaux

Dans l'intervalle, il arrivait parfois que la recherche de cadavres donne lieu sur place, avec la complaisance du fossoyeur ou du gardien du cimetière, à une similitude étudiante où les libations pouvaient s'avérer quelque peu bruyantes, question sans doute de s'étourdir et de donner à chacun le courage de descendre au fond des tombeaux accomplir sa tâche lugubre et, à l'occasion, de prévenir toute surprise. En effet, certains sujets déterrés auraient pu avoir, évidemment à l'insu de tous, un lien de parenté avec un de ceux qui s'apprétaient à les disséquer le lendemain ; ç'aurait pu être un oncle, une tante ou même leur propre grand-mère ! Dans les

mémoires de sa vie d'étudiant à Québec, le D^r Worthington précise que certaines règles tacites d'éthique devaient tout de même être respectées, comme : « ne prendre seulement que les corps de ceux décédés à l'hôpital et aucun qui pourrait blesser les sentiments d'amis et également laisser les tombes telles que trouvées². » Évidemment, il y eut des bévues comme celle qui est survenue en 1882 à Saint-Vincent-de-Paul, au nord de Montréal : « Des treize cadavres qu'il [le charnier] contenait, cinq ont été enlevés, mais dans leur fuite précipitée, les démolisseurs en ont laissé glisser un sur la route et, n'osant s'arrêter pour le reprendre, l'ont laissé nu et la corde au cou sur le chemin⁷. »

En dépit des multiples lois, le cimetière Notre-Dame de la Côte-des-Neiges, comme on l'appelait à l'époque, demeurait toujours une bonne source d'approvisionnement. Étonnamment, dans ses réminiscences de son temps d'étudiant en médecine à l'Université McGill, le D^r Francis Shepherd raconte que les cadavres leur étaient fournis surtout par les étudiants francophones et qu'ils avaient été dérobés dans les cimetières environnants⁸. Il n'y avait pas qu'à Montréal que les étudiants étaient avides d'aventures sinistres. C'était aussi le cas à Québec où, après avoir parfois soudoyé clandestinement le sacristain de la paroisse, les étudiants dévalisaient les cimetières de temps à autre, notamment les cimetières Saint-Charles, Saint-Patrice, Belmont et des Picotés⁹.


Le D^r Choquette, de Québec, publia en 1900 une série d'anecdotes sur la recherche de cadavres la nuit tombante dans les cimetières, une aventure qui n'était pas de toute quiétude : « En marchant, on craint de froler (sic) des spectres et l'on s'imagine à tout instant sentir dans son cou le souffle froid de leurs haleines... et je me pique d'être de ceux qui ne croient pas aux revenants... [l'on entend] tantôt un râle, un soupir, tantôt un sifflement, un cri ; puis le silence¹⁰. » Il faut bien s'imaginer ici qu'il décrit vraisemblablement un sommeil peuplé d'affreux cauchemars qui le hantaient souvent avant d'entreprendre une de ces expéditions lugubres.

Évidemment, ces actes macabres des années 1880 portaient à son comble l'indignation de la population : « La réputation des étudiants en médecine à Montréal n'était pas des meilleures. Ils étaient devenus des pilleurs de tombeaux avec toute l'aversion attachée à ce nom et à ce métier⁶. »

Les romanciers

Le thème n'a pas manqué d'inspirer quelques-uns de nos auteurs canadiens-français et médecins, entre autres le D^r Edmond Grignon qui nous raconte, dans son roman intitulé *En guettant les ours*, un des souvenirs de sa vie estudiantine en 1882 : « Tu sais que Michon a été membre inutile

de la société toute sa vie. Si les étudiants ont volé son corps, c'est pour le disséquer, afin de s'instruire. Ils ont bien fait : au moins, Michon aura été utile à quelque chose, après sa mort¹¹. » Également, le D^r Auguste Panneton, sous le pseudonyme de Sylvain, relate, dans un récit intitulé « Carabinade macabre », les péripéties invraisemblables, en 1881, d'un étudiant en médecine nommé François lors du vol d'un cadavre enterré dans le cimetière Saint-Louis, à Trois-Rivières. Ses confrères de deuxième année de l'École de Médecine Victoria lui avaient alors confié le soin de trouver « dans un délai de quelques semaines, un macchabée en bonne condition pour la salle de dissection¹². »

LE XIX^e SIÈCLE PEUT ÊTRE considéré dans l'histoire comme celui des vols de cadavres dans les cimetières de la province de Québec pour trouver du matériel à disséquer. Il aura fallu attendre jusqu'au XXI^e siècle pour arriver à se passer des cadavres sur les tables de dissection. De nos jours, on assiste à l'émergence de la dissection virtuelle, grâce à la visualisation des divers organes du corps humain à l'aide d'un logiciel d'infographie tridimensionnelle interactive. 

Date de réception : 26 juillet 2007

Date d'acceptation : 13 août 2007

Bibliographie

1. La grande charte de 1847 : la création du Collège des médecins et chirurgiens du Bas-Canada. Dans : Goulet D. *Histoire du Collège des médecins du Québec. 1887-1997*. Chap. I. Pub. Le service des communications du Collège des médecins du Québec ; 1997. p. 40.
2. Medical Student Life in Quebec. Dans : Worthington ED. *Reminiscences of Student Life and Practice*. Sherbrooke : Walton & Co ; 1897. p. 32-3.
3. Les voleurs de cadavres. Dans : Boissonneault CM. *Histoire de la Faculté de médecine de l'Université Laval*. Chap. VIII. Laval Médical, juin 1952 ; 17 : 836-48.
4. Auteur inconnu. Les enlèvements de cadavres. *Union Médicale du Canada* 1883 ; 12 (1) : 46.
5. Faculté de médecine de l'Université Victoria. Dans : Goulet D. *Histoire de la Faculté de Médecine de l'Université de Montréal. 1843-1993*. Montréal : VLB éditeur ; 1993. p. 47.
6. Les voleurs de cadavres ou « résurrectionnistes ». Dans : LeBlond S. *Trois siècles de médecine québécoise*. Québec : La Société historique de Québec ; 1970. p. 169.
7. Auteur inconnu. Les enlèvements de cadavres et l'acte d'anatomie. *Union Médicale du Canada* 1882 ; 11 (3) : 141-3.
8. Shepherd FJ. *Reminiscences of Student Days and Dissecting Room*. Montréal ; 1919. p. 3.
9. LeBlond S. Au Québec, on volait aussi des cadavres. *La Vie médicale au Canada français* décembre 1974 ; 3 : 1210.
10. Mes disséqués. Dans : Choquette E. *Carabinades*. Montréal : Déom Frères ; 1900. p. 31.
11. L'enlèvement du Vieux Michon. Dans : Grignon E. *En guettant les ours. Mémoires joyeux d'un médecin des Laurentides*. Éditions Beauchemin ; 1930. p. 32.
12. Sylvain. Carabinade macabre. *Le Mauricien médical*/janv.-mars 1966 ; 6 : 57-76.